



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Urbanisme Habitat**

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F) du 02 juin 2022.

PROJET : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Intitulé (n°acte) : PC 009 261 21 A0032

Commune : **SAINT-GIRONS**

Adresse : Lieu-dit «Sières»

Pétitionnaire : **TOTAL ENERGIES (CS 21.09-1)** représenté par Mr **MULLER Thierry**

AVIS FAVORABLE.

Remarque : Le projet est compris dans la zone tampon des 200 mètres autour d'un espace naturel boisé où la réglementation OLD (obligations légales de débroussaillage) s'applique. A ce titre, le pétitionnaire a l'obligation, de créer et entretenir une interface d'une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, travaux et installations de toute nature.

PISTE D'AMÉLIORATION :

Le Président de la CDPENAF

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr